

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	CAMPUS PARIS INTRA-MUROS
Numéro du projet :	2015-0195
Pays :	FRANCE
Description du projet :	Le projet vise à accompagner la mise en œuvre de la stratégie immobilière du Ministère de l'Enseignement Supérieur français au sein de la ville de Paris. Le projet concerne la reconstruction, la rénovation et l'extension de bâtiments dédiés à l'enseignement, à la recherche, au stockage de livres de 5 universités et d'un Institut de recherche parisiens. Il comprend huit sous-projets pour: (i) l'Université Paris 3 – Sorbonne Nouvelle; (ii) l'Université Paris 5 – Descartes; (iii) l'Université Paris 1; (iv) le Collège de France; (v) l'extension du centre de stockage de livres universitaires de la région Ile-de-France; (vi) l'Université Paris 1; (vii) l'Université Paris 4 et (viii) l'Îlot Champollion pour l'Université Paris 4.
EIE exigée :	Bien que n'étant pas prévu au moment de l'évaluation, certains sous-projets pourraient relever de l'annexe II de la Directive EIE et pourraient faire l'objet d'une Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) en relation avec le développement urbain.

Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)

Le promoteur est responsable, possède et exploite les propriétés universitaires. La majorité des chantiers sont situés sur un campus universitaire existant à l'exception de 2 projets qui sont situés dans l'agglomération Parisienne. La Directive 2011/92/EU amendée par la Directive 2014/52/EU du Conseil concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) ne mentionne pas spécifiquement les activités liées à l'éducation, mais dans le cas d'un développement urbain, l'annexe II de la directive EIE pourrait s'appliquer. La nécessité d'une EIE sera décidée par les autorités compétentes au cas par cas.

Le promoteur sera tenu de fournir à la BEI, pour chaque cas soit la confirmation qu'aucune EIE n'est nécessaire soit, à l'inverse, le résumé non technique (RNT) de l'Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) qui sera alors publié sur le site web de la BEI.

Compte tenu de l'accent mis sur l'amélioration des conditions environnementales d'exploitation et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments en particulier, et étant donné la bonne capacité de mise en œuvre du promoteur, le projet est acceptable pour la Banque.

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Efficacité Energétique

Dans le cadre de la démarche d'exemplarité de l'État soutenue par la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, l'État français demande aux établissements d'enseignement supérieur d'élaborer un « Plan vert » favorable au « développement durable dans leurs enseignements et leurs établissements » (article 55). Le « Plan vert » doit être élaboré par chaque Université sur la base de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD).

Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE)

Aucun sous-projet n'a été identifié comme soumis à une Evaluation des Incidences sur l'environnement (EIE).

Natura 2000

Les constructions ne sont pas situées sur un site Natura 2000.

Bâtiments historiques

Seuls deux projets incluent en tout ou partie des immeubles inscrits dans la liste des monuments historiques : la Cité Internationale Universitaire de Paris et l'îlot Champollion.

Désamiantage

Certains projets comportent une part du coût liés au désamiantage. C'est principalement le cas du projet Panthéon Sorbonne 54 boulevard Raspail (Paris 1) dont le désamiantage complet de l'immeuble vient de se terminer préalablement aux travaux de rénovation.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, where required

Le promoteur devra s'assurer de la conformité des projets avec les réglementations environnementales nationales et européennes ainsi que de faciliter l'accès du public aux informations pertinentes pour l'environnement et ceci conformément à la politique de transparence de la Banque.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Les universités bénéficiaires s'inscrivent résolument dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, et dans la société de la connaissance. Le projet est donc cohérent avec les objectifs de la politique de l'UE. Un bon niveau d'éducation et une bonne intégration sociale de la population sont indispensables pour l'avenir économique, intellectuel et le développement social d'un pays. Le projet permettra d'améliorer le capital humain de la France et d'une façon plus générale de l'Europe. Le projet est éligible en vertu de l'article 309 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), point c (projets d'intérêt commun) en combinaison avec les articles 165-166 (Education et formation) et 179 (Recherche et développement technologique) du TFUE.

Les montants consacrés au financement des investissements au titre du prêt permettront la réfection de bâtiments universitaires existants et, dans une moindre mesure, la construction de bâtiments universitaires neufs en conformité avec les normes d'économie d'énergie en vigueur dans la législation nationale cf. Section 3.1); ce qui contribuera à accélérer la mise en œuvre des objectifs découlant de la directive 2011/31/EU « sur la performance énergétique des bâtiments » et ses amendements. Compte tenu de ce qui précède, le projet est également éligible au titre de l'article 309 c) en combinaison avec l'article 194-1(c) (efficacité énergétique) du TFUE.